

*L'Adresse—M. Allmand*

vous être remise. Voici ce que dit le paragraphe 52(3) du Règlement:

Le député qui demande l'autorisation de proposer une motion de ce genre, doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

Nous savons que les débats d'urgence sont nécessaires. Ils ont leur raison d'être. Nous l'avons constaté mardi soir dernier. Mais ils doivent être présentés selon les modalités prévues dans le Règlement car on risque autrement d'entendre une discussion à sens unique. Je n'ai rien contre les discussions qui permettent d'entendre le pour et le contre d'une question, mais je ne crois pas que l'on puisse dire que ce type d'argument est une déclaration aux termes du Règlement.

**M. le Président:** Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de la Justice (M. Lewis) de son intervention. Je crois que ses observations ne manquent pas d'à-propos. Dans l'intérêt de tous les députés, je reparlerai de cette question plus tard cet après-midi et je pourrai peut-être alors, en toute modestie, apporter certains éclaircissements dont nous pourrions tous tirer profit.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, permettez-moi de faire un bref commentaire. Voici ce que dit le paragraphe 52(4) du Règlement:

Le Président doit décider, sans aucune discussion, de l'opportunité de mettre ou non l'affaire en discussion.

C'est au Président de décider.

**M. Merrithew:** Personne ne dit le contraire.

**M. Gauthier:** Il n'a pas à se justifier ni à s'expliquer. J'espère que le gouvernement ne prétend pas que le Président devrait justifier ses décisions dorénavant car il aurait tort sur toute la ligne.

**M. Lewis:** Ce n'est pas ce que nous disons.

**M. Le Président:** Je remercie la Chambre. Je sais que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) désire passer au débat, mais j'aimerais préciser tout d'abord que je n'ai pas pris l'intervention du ministre de la Justice (M. Lewis) comme un argument relatif aux questions soulevées par le député de Winnipeg Transcona (M. Blaikie). Le ministre de la Justice dit qu'il y a des règles à suivre pour demander la tenue d'un débat d'urgence. Si je le comprends bien—et, en tant que Président de la Chambre, je dois en prendre note—il craint que nous nous soyons un peu écarté de la procédure. J'y réfléchirai. Son commentaire me paraît légitime et j'y reviendrai pour éclairer la Chambre.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a tout à fait raison de dire qu'il ne doit pas y avoir de discussion. Il incombe au Président de prendre une décision et, comme les députés le savent à la suite des délibérations du Comité sur la réforme de la Chambre, on a insisté pour qu'il ne donne pas les raisons sur lesquelles il s'appuie.

Je me réjouis de vos interventions et je reviendrai plus tard aujourd'hui sur le sujet.

• (1230)

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

## LE DISCOURS DU TRÔNE

## REPRISE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 avril, de la motion de M. Richardson: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 131) et du sous-amendement de M. Broadbent (p. 140).

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le Président, contrairement au premier ministre qui vient de faire un discours, nous, simples députés, n'avons que 20 minutes. Nous devons donc nous limiter à un petit nombre de sujets capitaux dans ce débat important.

Le premier ministre a fait allusion à des observations que j'ai faites et à des questions que j'ai posées en décembre sur la langue, et je commencerai par là.

J'ai posé ma question au premier ministre le lundi 19 décembre, le lendemain de la conférence de presse où le premier ministre du Québec, M. Bourassa, a fait part de ses intentions concernant la loi sur les langues. Le premier ministre m'a répondu, il est vrai, qu'il avait téléphoné au premier ministre Bourassa le dimanche, qu'il lui avait exprimé l'avis que le recours à la clause de dérogation était une erreur et que la proposition du gouvernement du Québec n'était pas la réaction qui convenait au jugement de la Cour suprême.

J'ai répliqué qu'il énonçait de beaux principes. Quelques jours plus tard, toutefois, le député de Lac-Saint-Jean (M. Bouchard), secrétaire d'État et ministre chargé des minorités des langues officielles dans notre pays, a affirmé exactement le contraire. Il n'est même pas venu à la Chambre pendant le débat sur la question. Il s'est tenu à l'écart.

C'est un cas où un ministre de premier rang a exprimé sur une question de politique ministérielle une pensée différente de celle du premier ministre. Le secrétaire d'État a dit qu'il approuvait l'application de la clause de dérogation. Il la croyait justifiée. Je crois que des propos semblables ont été tenus peu de temps après par l'actuel ministre des Transports (M. Bouchard), qui représente une circonscription voisine dans la région du Lac-Saint-Jean, et par d'autres membres du caucus québécois des conservateurs.